
N° 96-0517 - Déplacements et voirie + finances et programmation - Villeurbanne - Acquisition des lots n° 33, 37 et 9 dans un bâtiment en copropriété situé 1, rue Edouard Vaillant, à l'angle du 106, avenue Roger Salengro et appartenant à M. et Mme Mezergue - Département de l'action foncière -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 février 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

En vue de l'élargissement de l'avenue Roger Salengro à Villeurbanne, entre le boulevard Laurent Bonnevey et l'avenue Galline, la Communauté urbaine a, d'ores et déjà, acquis la majorité des immeubles et évincé les exploitants des deux fonds de commerce situés au rez-de-chaussée d'un des immeubles. Cette opération a été déclarée d'utilité publique par arrêté n° 93-949 de monsieur le préfet du Rhône en date du 12 mars 1993.

Parmi les biens restant à acquérir, figurent notamment divers locaux en copropriété dans un bâtiment situé 1, rue Edouard Vaillant, à l'angle du 106, avenue Roger Salengro à Villeurbanne et appartenant à monsieur et madame Mezergue.

Il s'agit d'un appartement de 45 mètres carrés au 4° et dernier étage, formant le lot n° 33, d'un grenier formant le lot n° 37 ainsi que d'une cave formant le lot n° 9 et des 33/1 000 des parties et choses communes attachées à ces lots.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, lesdits locaux seraient acquis au prix de 220 000 F, toutes indemnités comprises, admis par les services fiscaux ;

B. Propose d'approuver le compromis qui lui est présenté, de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'arrêté n° 93-949 de monsieur le préfet du Rhône en date du 12 mars 1993 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis sus-visé.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1996 - sous-chapitre 922-000 - article 210-9 - dossier n° 0040-84.

Et ont signé les membres présent,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,